

CANADA
QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE RIVIÈRE-AU-TONNERRE

Séance régulière du conseil municipal de la municipalité de Rivière-
au-Tonnerre, tenue ce 6 avril 2021, au bureau municipal.

SONT PRÉSENTS (ES):

Monsieur Jacques Bernier	Maire
Monsieur Karl Derosby	Conseiller
Monsieur Edwin Bond	Conseiller
Madame Anne-Marie Boudreau	Conseillère

EST ABSENT

Monsieur Eddy Boudreau	Conseiller
------------------------	------------

Formant quorum sous la présidence, de monsieur Jacques Bernier, maire

EST ÉGALEMENT PRÉSENTE: Madame Josée Poulin directrice
générale.

1. MOMENT DE RECUEILLEMENT

Les participants se recueillent.

2. OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE

À la salle du conseil municipal de Rivière-au-Tonnerre, l'assemblée est
ouverte à 19h00 par le maire, monsieur Jacques Bernier. Madame
Josée Poulin fait fonction de secrétaire.

3. RÉOLUTION 41-04-21

LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Edwin Bond

APPUYÉ PAR le conseiller Karl Dérosby

ET UNANIMEMENT RÉSOLU

QUE l'ordre du jour soit adopté tel que rédigé et que les affaires nouvelles
restent ouvertes.

4. RÉOLUTION 42-04-21

**LECTURE ET ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU MOIS
DE MARS 2021**

ATTENDU QUE l'ensemble des membres du conseil ont reçu le procès-
verbal préalablement à la présente séance;

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Karl Dérosby

APPUYÉ PAR la conseillère Anne-Marie Boudreau

ET UNANIMEMENT RÉSOLU

QUE tous les membres du conseil demandent une dispense de lecture
et adoptent et ratifient le procès-verbal du mois de mars 2021
tel que soumis.

5. RÉOLUTION 43-04-21

ADOPTION DE LA CONCILIATION BANCAIRE DU MOIS MARS 2021

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Edwin Bond

APPUYÉ PAR la conseillère Anne-Marie Boudreau

ET UNANIMEMENT RÉSOLU

QUE la conciliation bancaire du mois de mars 2021 soit adoptée telle que déposée.

6. RÉOLUTION 44-04-21

APPROBATION DES COMPTES ET DÉBOURSÉS

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Anne-Marie Boudreau

APPUYÉ PAR le conseiller Edwin Bond

ET UNANIMEMENT RÉSOLU

QUE les comptes et déboursés soient adoptés et que le paiement et les déboursés soient autorisés.

7. RÉOLUTION 45-04-21

OFFRE D'ACHAT POUR LE LOT 5 062 837

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité possède un terrain portant le numéro de lot 5 062 837 dans le secteur de Rivière-aux-Graines;

CONSIDÉRANT L'offre d'achat du 25 février 2021 pour ce lot;

CONSIDÉRANT QUE ce lot est constructible;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Karl Dérosby

APPUYÉ PAR le conseiller Edwin Bond

ET UNANIMEMENT RÉSOLU

QUE la Municipalité accepte l'offre d'achat en autant que l'acquéreur respecte les conditions de vente de terrain telles que stipulées dans le protocole de la Municipalité.

QUE le maire et/ou la directrice-générale soit autorisé à signer les documents relatifs à cette vente

8. RÉOLUTION 46-04-21

MANDATER ARPENTEUR

ATTENDU l'article 247.1 de la *Loi sur les compétences municipales (LCM)*;

ATTENDU QUE la rue des Aulnes est un chemin municipal sous la direction de la Municipalité;

ATTENDU l'importance de régulariser le titre de propriété de la Municipalité sur la rue des Aulnes;

ATTENDU QUE la municipalité a besoin d'un arpenteur géomètre pour une description technique du terrain ;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Edwin Bond

APPUYÉ PAR le conseiller Karl Dérosby

ET UNANIMEMENT RÉSOLU

QUE la Municipalité la Municipalité de Rivière-au-Tonnerre mandate un arpenteur géomètre pour préparer le plan et description technique pour délimiter l'assiette de la rue des Aulnes comme prévu aux articles 73 et 74 de la *Loi sur les compétences municipales (LCM)*.

QUE madame Josée Poulin, directrice-générale soit autorisée à faire le nécessaire pour donner effet à la présente résolution;

9. RÉSOLUTION 47-04-21

AUTORISATION DU PAIEMENT À L'ENTREPRENEUR AUX DÉNEIGEMENTS POUR LA TROISIÈME ANNÉE DE CONTRAT

CONSIDÉRANT QUE le contrat de déneigements stipule à l'article 17 que l'entrepreneur recevra le cinquième paiement le 15 avril en raison de 20%;

CONSIDÉRANT QU'UNE somme de 20% de chacun des versements sera retenu pour couvrir tout défaut d'exécution;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Anne-Marie Boudreau

APPUYÉ PAR le conseiller Edwin Bond

ET UNANIMEMENT RÉSOLU

QUE la Municipalité autorise le paiement de 9600\$ avant les taxes à l'entrepreneur correspondant à 20% du contrat moins la retenu de 20%;

QUE Madame Josée Poulin, directrice- générale est autorisée à faire le paiement par virement bancaire à l'entrepreneur en date du 15 avril 2021

10. RÉOLUTION 48-04-21

ENGAGEMENT DU PRÉPOSÉ AUX TRAVAUX PUBLICS

CONSIDÉRANT l'appel d'offre pour un préposé aux travaux publics;

CONSIDÉRANT les trois (3) candidatures reçues;

CONSIDÉRANT les besoins de la Municipalité;

PAR CONSÉQUENT

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Anne-Marie Boudreau

APPUYÉ PAR le conseiller Karl Dérosby

ET UNANIMEMENT RÉSOLU

QUE la Municipalité de Rivière-au-Tonnerre accepte la candidature de monsieur Eddy Gagnon comme préposé aux travaux publics;

QUE Monsieur Eddy Gagnon débutera le 12 avril 2021, aux conditions et traitements inscrits sur son contrat;

QUE monsieur Jacques Bernier et Madame Josée Poulin soient autorisés à signer le contrat;

11. RÉOLUTION 49-04-21

RENOUVELLEMENT CONTRAT DE SERVICES POUR LE DÉNEIGEMENT

CONSIDÉRANT l'octroi du contrat « Entretien d'hiver de certains chemins et stationnements » à Charley Jomphe en 2018 par la résolution 134-09-18;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a réservé le droit de prolonger ledit contrat pour une période additionnelle de 2 ans (comme si le contrat avait été accordé pour une période de 5 ans);

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a jusqu'au 1^{er} juillet 2021 pour exercer cette option de renouvellement;

CONSIDÉRANT le respect des conditions prévues au contrat par l'entrepreneur depuis trois (3) ans;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Edwin Bond

APPUYÉ PAR la conseillère Anne-Marie Boudreau

ET UNANIMEMENT RÉSOLU

QUE la Municipalité de Rivière-au-Tonnerre prolonge le contrat « Entretien d'hiver de certains chemins et stationnements » pour deux (2) ans toujours aux conditions prévues aux documents d'appel d'offres et au prix indiqué à la soumission de Charley Jomphe;

QUE la Municipalité de Rivière-au-Tonnerre transmette cette résolution à Monsieur Charley Jomphe avant le 1^{er} juillet 2021;

QUE madame Josée Poulin, directrice-générale soit autorisée à faire le nécessaire pour donner effet à la présente résolution;

12. RÉOLUTION 50-04-21

OCTROI D'UN CONTRAT-NOUVEAUX DÉPHASEURS STATIONS POMPAGE PP-4 ET PP-5

CONSIDÉRANT les problèmes récurrents causés par les boîtes électriques aux stations de pompage PP-4 et PP-5;

CONSIDÉRANT la soumission de l'entreprise C. Brassard inc;

CONSIDÉRANT la recommandation de notre firme d'ingénierie d'accepter la soumission pour remplacer les panneaux électriques avec déphaseurs pour les deux (2) postes;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Karl Dérosby

APPUYÉ PAR le conseiller Edwin Bond

ET UNANIMEMENT RÉSOLU

QUE la Municipalité de Rivière-au-Tonnerre accepte la soumission numéro #731-21 des Entreprises C. Brassard inc au montant de 10 458.02\$ avant taxes pour le remplacement des panneaux électriques avec déphaseurs pour les postes PP-4 et PP-5;

QUE madame Josée Poulin, directrice-générale soit autorisée à faire le nécessaire pour donner effet à la présente résolution;

D'affecter la somme nécessaire donnant effet à la présente résolution, d'autoriser le paiement, de même que le décaissement

13. RÉOLUTION 51-04-21

AVIS DE MOTION PROJET DE CRÉATION ZONE INDUSTRIELLE

Anne-Marie Boudreau, conseillère, donne avis de motion qu'un projet de règlement 200-04-21 sera soumis concernant une modification au règlement de zonage numéro 52-90 de la municipalité de rivière-au-tonnerre par la création d'une nouvelle zone industrielle.

14. RÉOLUTION 52-04-21

PROJET DE RÈGLEMENT 200-04-21 ANNONÇANT UNE MODIFICATION AU PLAN DE ZONAGE U-1123-Z FEUILLET 1 DE 3 PAR LA CRÉATION D'UNE NOUVELLE ZONE INDUSTRIELLE.

Séance régulière du 6 avril 2021

ATTENDU QUE la Loi sur l'Aménagement et l'Urbanisme permet au conseil municipal de Rivière-au-Tonnerre de modifier sa réglementation d'urbanisme;

ATTENDU QUE la municipalité désire soutenir le développement industriel sur son territoire;

ATTENDU QUE les trois (3) zones industrielles actuelles dans la municipalité sont restreintes et saturées;

ATTENDU QUE le Ministère des transports du Québec désire expander ses services et que ceux-ci sont de nature industrielles;

ATTENDU QUE la municipalité de Rivière-au-tonnerre désire rendre disponible la location de terrains industriels;

ATTENDU QU'UN avis de motion a dûment été donné le 6 avril 2021;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Anne-Marie Boudreau

ET UNANIMEMENT RÉSOLU

Que le conseil juge opportun d'amender règlement 52-90 et de modifier le plan de zonage de la municipalité de Rivière-au-tonnerre par la création d'une nouvelle zone industrielle et que le premier projet de règlement 200-04-21 soit adopté.

15. RÉOLUTION 53-04-21

ACCEPTATION DE L'AVENANT NUMÉRO 1 DE L'ENTREPRISE TURCOTTE 1989 INC POUR LE REMPLACEMENT D'UN TRANSFORMATEUR, DES DIJONCTEURS ET DU FILAGE

CONSIDÉRANT le contrat octroyé à l'entreprise Turcotte 1989 inc pour le remplacement de la pompe incendie et l'ajout d'une génératrice;

CONSIDÉRANT que le transformateur existant est de 15 KVa et qu'il doit être remplacé par un 30 kVa;

CONSIDÉRANT l'avenant #1 de l'entrepreneur Turcotte au montant de 2 597.80\$ taxes incluses pour le remplacement du transformateur;

CONSIDÉRANT la recommandation de notre firme d'ingénierie Tétra-Tech d'accepter ces coûts;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Edwin Bond

APPUYÉ PAR la conseillère Anne-Marie Boudreau

ET UNANIMEMENT RÉSOLU

QUE la Municipalité de Rivière-au-Tonnerre accepte l'avenant #1 de l'entrepreneur Turcotte 1989 inc au montant de 2597.80\$ taxes incluses pour remplacer le transformateur de 15 kVa par un nouveau de 30 kVa;

QUE madame Josée Poulin, directrice-générale soit autorisée à faire le nécessaire

pour donner effet à la présente résolution;

D'affecter la somme nécessaire donnant effet à la présente résolution, d'autoriser le paiement, de même que le décaissement

16. RÉOLUTION 54-04-21

ENTENTE SUR L'ACCÈS AUX INFORMATIONS HYDROGÉOLOGIQUES ET SUR LEUR DIFFUSION

CONSIDÉRANT QUE, le Ministère de l'Environnement et Lutte contre les changements climatiques (MELCC) contribue à la réalisation d'un projet d'étude sur les eaux souterraines de la région de la Moyenne-Côte-Nord.

CONSIDÉRANT QUE, ce projet vise au développement de partenariats entre les acteurs de l'eau et les gestionnaires du territoire afin de favoriser une saine gestion des ressources.

CONSIDÉRANT QUE, ce projet d'acquisition de connaissances sur les eaux souterraines (PACES) sera réalisé par l'UQAC.

CONSIDÉRANT QU'UNE partie importante des données nécessaires à la réalisation de ce projet sont propriétés des municipalités des MRC de Sept-Rivières et de la Minganie.

CONSIDÉRANT QUE, ces données seront intégrées dans une base de données à référence spatiale permettant l'élaboration des livrables demandés par le MELCC dans le cadre du PACES.

CONSIDÉRANT QUE, mettre ces résultats et rapports à la disposition du CERM peut occasionner une charge de travail importante pour la municipalité.

CONSIDÉRANT QUE, les droits d'utilisation et de diffusion des données doivent être détenus par le Centre d'étude sur les ressources minérales (CERM) de l'UQAC pour permettre la mise à disposition de la base de données, et des produits résultants, à l'ensemble des partenaires du projet et du Gouvernement du Québec.

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Karl Dérosby

APPUYÉ PAR le conseiller Edwin Bond

ET UNANIMEMENT RÉSOLU

QUE la municipalité de Rivière-au-Tonnerre accorde, au CERM de l'UQAC, les droits d'utilisation et de diffusion des données et rapports transmis dont elle possède les droits.

QU'elle accorde également les droits d'utilisation et de diffusion des données déposées aux ministères et organismes;

QUE ces droits sont exclusifs au PACES et ne pourront être utilisés qu'à des fins de recherche;

QU'aucune utilisation commerciale des données ne sera autorisée.

17. RÉOLUTION 55-04-21

RÉTROCESSION DES LOTS 5 063 489 ET 5 063 488 AU MERN

CONSIDÉRANT QUE la cession des lots 5 063 489 et 5 063 488 n'aurait pas dû être cédée à la Municipalité le 10 mars 1999;

CONSIDÉRANT QUE ces lots avaient fait l'objet d'un transfert d'autorité en faveur du MTQ ;

CONSIDÉRANT QUE La Municipalité de Rivière-au-Tonnerre n'a pas de frais à déboursier pour cette correction;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Edwin Bond

APPUYÉ PAR le conseiller Karl Dérosby

ET UNANIMEMENT RÉSOLU

QUE la Municipalité de Rivière-au-Tonnerre autorise la rétrocession des lots 5 063 488 et 5 063489 au MERN;

QUE la Municipalité de Rivière-au-Tonnerre autorise, monsieur Jacques Bernier, maire ou madame Josée Poulin directrice-générale à signer tous les documents nécessaires pour donner effet à la présente résolution;

18. RÉOLUTION 56-04-21

CONCERNANT L'EXÉCUTION D'UN JUGEMENT OBTENU PAR LA MUNICIPALITÉ POUR LE NON-PAIEMENT DES TAXES MUNICIPALES

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a obtenu un jugement de la Cour du Québec le 12 novembre 2020 au dossier numéro 200-22-088396-205 qui condamne la partie défenderesse à payer les taxes dues à l'égard d'un immeuble inscrit au rôle d'évaluation foncière;

CONSIDÉRANT QUE la partie défenderesse, malgré ce jugement, n'a pas acquitté ses obligations financières envers la Municipalité;

CONSIDÉRANT QU'il a lieu d'ordonner l'exécution de ce jugement à l'égard duquel des taxes municipales sont dues à la Municipalité conformément à la Loi;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Anne-Marie Boudreau

APPUYÉ PAR le conseiller Karl Dérosby

ET UNANIMEMENT RÉSOLU

QUE le conseil autorise et mandate les huissiers du cabinet Paré, Ouellet, Bigaouette pour procéder à l'exécution du jugement à l'égard duquel des taxes municipales sont dues ;

QUE les huissiers du cabinet Paré, Ouellet, Bigaouette sont également autorisés à procéder à la vente sous contrôle de justice de l'immeuble, aux termes de la présente résolution, et à accepter toute offre d'achat d'un prix équivalent ou supérieur au montant minimum fixé en conformité avec la Loi pour la mise à prix de l'immeuble;

QUE les avocats de la Municipalité, du cabinet Tremblay Bois Mignault Lemay, sont mandatés afin de fournir, si requis, toute l'assistance juridique nécessaire aux huissiers afin de permettre à la Municipalité de récupérer les taxes municipales dues à l'égard dudit immeuble.

19. CORRESPONDANCE

Aucune correspondance

20. RAPPORT DE COMITÉ

Aucun rapport

21. PÉRIODE DE QUESTIONS

Quelques questions sont posées au conseil

22. LEVÉE DE LA SESSION

L'ordre du jour étant épuisé, la clôture de l'assemblée est proposée par le conseiller Edwin Bond. Monsieur Jacques Bernier, maire déclare la séance levée à 19h25.

23. SIGNATURE

Josée Poulin
Directrice générale

Jacques Bernier
Maire